

Arrêté n° A2026- 9  
de délégation à un conseiller municipal délégué

**Conseillère municipale déléguée : Mme Laure GLADINE-ROUCHY**

Le maire de la commune de Jussac,  
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et à des membres du conseil municipal,  
Vu le procès-verbal d'élection municipale du 15/03/2026,  
Vu le tableau du conseil municipal du 21/03/2026,  
Vu les délibérations D2026-3-2 et D2026-3-3 du 27/03/2026 fixant les indemnités des élus,  
Considérant que, pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation aux conseillers municipaux délégués,

**ARRETE :**

**Article 1er :**

Madame Laure GLADINE-ROUCHY, conseillère municipale déléguée, est déléguée, pour intervenir dans les domaines suivants : **vie scolaire et jeunesse, développement économique, communication.**

Elle exercera les fonctions suivantes, **en collaboration avec la 1ère adjointe :**

**Vie scolaire et jeunesse**

- Relations Mairie/parents/école.
- Suivi de la mise en œuvre des nouveaux rythmes scolaires.
- Représentation de la commune au sein du conseil d'école.
- Relations avec l'association des parents d'élèves.
- Représentation de la commune auprès des lycées et collèges du secteur.

**Développement économique**

- Relations avec les différents acteurs de la vie économique.
- Développement de l'agro-tourisme.
- Suivi de toutes les questions agricoles.
- Développement des circuits courts.

**Communication**

- Gestion du bulletin municipal.

Cette délégation entraîne délégation de signature des documents.

La signature par Laure GLADINE-ROUCHY des pièces et actes **relevant de ses délégations** (courriers, notes, formulaires, avis, arrêtés, autorisations, demandes, conventions, devis, bons de commande, attestations, certificats) devra être précédée de la formule suivante : « **par délégation du MAIRE** ».

**Article 2 :** Le Maire de la commune de Jussac et le Trésorier de la commune, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 3 :** Copie du présent arrêté sera transmise à Monsieur le préfet.



Fait à Jussac, le 27/03/2026

Le Maire,

André ARNAL



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication.